

Le 31 octobre 2011

NOTE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES INCITATIFS FISCAUX POUR LES DONS DE
BIENFAISANCE

La présente note d'information a été préparée dans le but de demander le rétablissement du traitement fiscal qui prévalait avant le 22 mars 2011 pour la souscription et le don d'actions accréditives, et ce, afin de préserver les avantages économiques et sociaux qui en découlent. Elle contient également des renseignements sur les répercussions de cette mesure et les pertes d'avantages pour le Canada, en particulier en Ontario, depuis la date du budget.

Tous les faits et postulats mentionnés peuvent être vérifiés directement par le gouvernement du Canada.

Fait – Avant le budget du 22 mars 2011, les dons d'actions accréditives croissaient à un rythme d'environ 40 p. 100 par année et constituaient une force du marché très utile pour les activités de bienfaisance et d'exploration minière, et ce, sans qu'il y ait de pertes fiscales pour le pays. Malheureusement, les pertes prévues liées à la mise en œuvre des propositions contenues dans ce budget se sont maintenant concrétisées.

En effet, depuis le mois de mars, l'Ontario a perdu à elle seule pour plus de 100 millions de dollars d'emplois miniers directs dans les régions rurales, emplois qui auraient pu être financés par des souscripteurs/donateurs d'actions accréditives. Cela équivaut à une perte de plus de 65 millions de dollars en dons depuis le mois de mars. Ces changements ont donc un coût social et économique négatif pour le Canada.

Introduction : La mise en œuvre d'une mesure contenue dans le budget fédéral de mars 2011 (proposition budgétaire 34) aura pour effet de pratiquement éliminer un outil philanthropique puissant, soit les arrangements de don d'actions accréditives (ADAA). Après l'introduction en 2006 par le gouvernement Harper d'une exemption fiscale sur les gains en capital associés aux dons de titres en bourse (y compris les actions accréditives), le fondateur de Peartree Financial Services Ltd. a jeté les bases d'une structure de financement novatrice qui ouvrait la porte à des millions de dollars en dons de bienfaisance. Les arrangements de don d'actions accréditives offraient ainsi à la clientèle de Peartree, principalement composée de propriétaires et gestionnaires entrepreneurs et de professionnels, un outil inédit pour aider leurs collectivités.

Contexte : Les ADAA combinent deux incitatifs fiscaux bien établis qui permettent à la fois de générer de nouveaux investissements dans de petites sociétés minières ainsi que d'accroître et d'accélérer les dons à des organismes de bienfaisance. Avant le budget fédéral de mars 2011, voici comment cela fonctionnait :

1. Un souscripteur/donateur achète des actions accréditatives d'une petite société minière canadienne qui lui permettent de déduire le prix d'achat de ces actions de son revenu (dépenses canadiennes au titre de l'exploration minière et autres crédits associés);
2. Le souscripteur donne ensuite les actions à un organisme de bienfaisance (bien que le prix de base des actions soit réputé réduit du montant des déductions offertes au donateur, le don d'actions ne donne pas lieu à un impôt sur les gains en capital);
3. L'organisme de bienfaisance émet un reçu d'impôt au donateur au montant du prix de vente des actions.

En 2010, les ADAA ont permis de verser plus de 125 millions de dollars à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés et d'injecter plus de 200 millions de dollars en capital de risque dans de petites sociétés d'exploration minière qui ont servi principalement à créer des emplois dans des communautés autochtones et nordiques éloignées.

Conséquence : Sans les ADAA, nos clients nous ont dit que les dons importants à des organismes de bienfaisance sont menacés. Ces dons permettent de financer des programmes et des services qui sont plus que nécessaires dans les collectivités les plus vulnérables au Canada. De nombreux organismes de bienfaisance nous ont fait part de leurs craintes à ce sujet. C'est le cas notamment de la Fondation du cancer de la région d'Ottawa qui nous a fait part de ce qui suit :

« Grâce aux actions accréditatives, nous avons constaté que les donateurs font des dons qui sont de trois à cinq fois plus élevés... Si les donateurs ne peuvent pas honorer leurs engagements en raison du retrait de cette option, ou s'ils étirent leurs versements, certains programmes seront menacés, car nous serons contraints d'embaucher moins de moniteurs, de réduire le nombre de programmes offerts et d'offrir moins de services que prévu aux patients et aux familles. Les recherches quantitatives ont démontré, par ailleurs, que ces services améliorent la qualité de vie des patients, accroissent l'espérance de vie et réduisent les coûts pour le réseau de la santé. »

Vous trouverez, à l'**annexe A**, d'autres extraits de lettres envoyées au ministre des Finances qui confirment les retombées positives des ADAA, tant pour les organismes de bienfaisance que pour les sociétés d'exploration minière. Nous vous ferons parvenir des copies de ces lettres et d'autres documents d'information sur demande.

En droite ligne avec les priorités du gouvernement : Tout en reconnaissant les avantages des ADAA, le ministère des Finances a fait valoir que son examen devait se limiter au soutien fiscal offert au donateur d'actions accréditatives, sans tenir compte des avantages économiques et sociaux qui en découlent pour le secteur des ressources et les organismes de bienfaisance. Toutefois, le gouvernement Harper mentionnait récemment que ses priorités sont : 1) la création d'emplois, 2) le développement économique des collectivités nordiques, et 3) le soutien aux familles. Les ADAA favorisent l'atteinte de tous ces objectifs nationaux importants :

- en fournissant aux sociétés d'exploration minière canadiennes, qui sont un pilier de notre économie, un financement dont elles ont grandement besoin;
- en augmentant et en accélérant les dons importants aux organismes de bienfaisance, notamment aux établissements publics comme les hôpitaux, les universités et les centres culturels, ce qui allège d'autant les demandes faites au gouvernement pour financer les services qui y sont offerts;
- en contribuant au développement économique des collectivités autochtones et nordiques éloignées, où les familles sont souvent dépendantes des emplois créés par les sociétés d'exploration minière.

Intégrité fiscale : L'annexe B illustre comment les ADAA permettent de préserver, en fait, l'intégrité de l'assiette fiscale, en injectant des ressources dans l'économie pour stimuler l'activité économique, simplement par une réorganisation des recettes fiscales du gouvernement.

La déduction offerte à un donateur qui investit dans une petite société d'exploration minière se retrouve dans le revenu des familles qui gagnent leur vie dans des collectivités comme Val-d'Or et Timmins. Les fonds qui sont versés à un organisme de bienfaisance serviront, au bout du compte, à financer des programmes qui requièrent des services et de l'équipement qui créent des emplois et produisent des revenus imposables.

Dans son rapport de 2010 intitulé *La mobilisation de capitaux privés pour le bien collectif*, le Groupe d'étude canadien sur la finance sociale mentionne que « les coûts modestes [des incitatifs fiscaux pour encourager les investisseurs privés à combler la lacune dans le financement] des entreprises sociales sont le plus souvent compensés par le double rendement qui en résulte, c'est-à-dire la réponse à un vaste éventail de besoins communautaires, la création de nouveaux emplois et la croissance économique. »

Après le dépôt du budget : Les pronostics des parties intéressées qui ont suivi peu de temps après le dépôt du budget de mars 2011 ont pu sembler hypothétiques à l'époque. Six mois plus tard, nous avons maintenant des preuves que la mesure visant à éliminer l'exonération des gains en capital sur les dons d'actions accréditatives a des répercussions négatives tant sur la philanthropie que sur l'exploration minière au pays.

Compte tenu de la fragilité de l'économie mondiale et de la volatilité des marchés boursiers, il est très difficile pour les sociétés d'exploration minière de se procurer du financement à haut risque. C'est précisément dans les temps difficiles que la structure de transaction des ADAA peut offrir une source de financement qui ne serait pas autrement disponible. En 2009, lorsque les marchés boursiers ont subi une baisse considérable, les ADAA conclus par Peartree ont permis de poursuivre diverses transactions qui autrement seraient tombées à l'eau. Bien que quelques ADAA soient encore conclus au Québec en raison des incitatifs qui y sont offerts par le gouvernement provincial (notamment une exonération de gains en capital sur toute cession

d'actions accréditatives), on constate qu'il n'y a presque plus d'activité ailleurs au pays depuis mars.

Nous sommes régulièrement en contact avec des organismes de bienfaisance partout au pays, et ils nous ont fait savoir que les dons importants sont en baisse, une conséquence directe de l'augmentation du coût après impôt des dons effectués dans le cadre des ADAA depuis le dépôt du budget. Ces constatations sont corroborées par des recherches universitaires sur les répercussions des changements apportés au traitement fiscal des dons de titres (voir à l'annexe C le mémoire de la professeure A. Abigail Payne, Ph.D., Économie).

Exagération des économies d'impôt : De plus, même si la proposition budgétaire 34 est examinée du seul point de vue des impôts qui seront perçus auprès des donateurs d'actions accréditatives, nous considérons que les économies d'impôts prévues dans les documents d'information joints au budget sont très exagérées. Les donateurs achètent habituellement des actions accréditatives dans le seul but d'en faire don à des organismes de bienfaisance, et rarement pour investir. Dans la foulée de la proposition budgétaire 34, la plupart des donateurs n'achèteront tout simplement pas d'actions accréditatives pour en faire don. Il en résultera donc moins de dons, moins de gains en capital et moins d'impôts à payer. Comme le disait si bien un client type de Peartree :

« Avant l'introduction de cette mesure, nous n'achetions jamais d'actions accréditatives pour investir ou réduire nos impôts. Si elle est abolie, nous n'en achèterons plus. Il est peu probable alors qu'on récupère l'impôt sur les gains en capital de nos investissements dans des actions accréditatives, car ces investissements n'auront pas lieu. »

Six mois après le dépôt du budget, la véracité de ces propos peut être vérifiée. Dans le cahier d'information que nous avons fait parvenir au ministère des Finances en mai dernier, nous avons indiqué clairement au gouvernement comment faire pour vérifier nos allégations à l'aide de renseignements dont il dispose, mais qui ne nous sont pas accessibles.

Aucun abus : Nos services font l'objet d'un examen des plus minutieux, tant dans le cadre du processus d'obtention des décisions anticipées de l'ARC et de Revenu Québec, que par la diligence raisonnable rigoureuse exercée par nos clients. Nous sommes très préoccupés par le comportement sans scrupule de ceux qui prétendent agir dans le meilleur intérêt des organismes de bienfaisance. Nous avons de nombreux clients qui ne risqueraient pas d'entacher leur réputation en concluant des arrangements d'une légitimité un tant soit peu douteuse. À cet égard, nous vous recommandons de lire les lettres d'appui aux ADAA envoyées au ministre des Finances par Rudolph Bratty et Purdy Crawford.

Recommandation : Pour les raisons mentionnées précédemment, nous recommandons que la proposition budgétaire 34 soit modifiée afin que les ADAA puissent continuer de fournir un soutien plus que nécessaire aux organismes de bienfaisance au Canada. Nous proposons respectueusement en particulier d'amender l'article 4 du projet de loi C-13 pour réduire au lieu d'éliminer l'exonération d'impôt sur les gains en capital pour les dons d'actions accréditatives,

c'est-à-dire imposer 25 p. 100 du gain en capital au lieu de 50 p. 100. Dans le même ordre d'idée, et pour préserver l'intégration des impôts entre revenus gagnés directement ou par l'entremise de sociétés, nous recommandons que le traitement prébudgétaire du CDC soit rétabli dans la même mesure qu'une exonération soit maintenue concernant l'impôt sur les gains en capital payable sur les dons d'actions accréditives.

Nous vous demandons respectueusement de soumettre notre demande au Comité des finances pour qu'il en fasse une recommandation prioritaire au Parlement au sujet des dons aux organismes de bienfaisance.

Solution proposée et préoccupation du gouvernement : En proposant d'amender l'article 4 du projet de loi, nous sommes conscients que le gouvernement peut ne pas être à l'aise avec le niveau de soutien fiscal accordé dans le cadre des arrangements de don d'actions accréditives à des organismes de bienfaisance. Nous sommes d'avis que le compromis proposé permet au gouvernement d'être le fier champion d'une multitude de causes indispensables à la société canadienne, sans être critiqué pour être trop généreux à l'égard d'un groupe particulier de contribuables. Nous rappelons aux membres du comité que l'amendement que nous proposons au projet de loi C-13 rétablirait le régime pour les dons d'actions accréditives qui était en place avant 2006.

Conclusion : Le comité s'est vu confier la tâche d'examiner cette question dans l'optique de stimuler les dons à des organismes de bienfaisance. Nous sommes conscients de la situation financière actuelle du gouvernement fédéral. Toutefois, nous faisons valoir respectueusement qu'une analyse des répercussions de l'exonération d'impôt sur les gains en capital pour les dons d'actions accréditives doit prendre en considération les avantages qui en découlent pour les organismes de bienfaisance et les sociétés minières, ainsi que pour les groupes qu'ils soutiennent et servent. Elle doit aussi tenir compte du changement d'attitude des philanthropes qui ne seront plus tentés d'acheter des actions accréditives, ce qui prouvera que l'ampleur des économies d'impôt prévues découlant de la proposition budgétaire 34 a été exagérée.